

20 questions fréquentes

1. L'EVAM a-t-il des critères pour choisir les migrants qui peuvent être placés chez des particuliers ?

Oui, afin d'optimiser l'intégration des personnes placées, les migrants doivent être :

- a. Soit au bénéfice d'un livret F (admission provisoire)
- b. Soit au bénéfice d'un livret N (requérants d'asile, traitement de la demande en cours) ET ne pas être en procédure Dublin (1^{ère} demande d'asile dans un pays tiers européen – en attente de renvoi). De plus, ils doivent provenir de pays où le renvoi paraît peu probable dans un court-moyen terme (ex, Syrie). Mais surtout, ils doivent être volontaires à cette démarche.

2. Y a-t-il un bail à signer ?

Oui, un bail à loyer est établi entre la famille d'accueil propriétaire du bien et le migrant. Si le migrant est hébergé auprès de locataires, les parties signent une convention de sous-location

Le bailleur se conforme au droit du bail et aux instructions des autorités compétentes/ de la commune.

3. Combien le migrant reçoit-il d'argent par mois de l'EVAM ?

Le montant total de l'assistance financière de l'EVAM se situe entre 12 CHF et 15.10 CHF par jour et par personne suivant le lieu d'habitation.

Les normes d'assistance (art.76) en vigueur se décomposent en forfaits par jour et par personne. Elles comprennent l'alimentation, les vêtements, produits d'hygiène et d'entretien et les transports. En revanche, l'EVAM ne verse aucune indemnité pour les sacs poubelle taxés, les abonnements de téléphonie, internet, télé-réseau, le tabac, les loisirs etc.

4. L'EVAM prend-t-il en charge les transports ?

Le migrant reçoit une assistance financière mensuelle qui comprend un forfait par jour de transport de 1.60 CHF à 2.60 CHF suivant le lieu de domicile. Cette somme reste faible comparée au coût des transports. C'est pourquoi les migrants qui suivent des cours réguliers reçoivent un abonnement mensuel.

L'établissement peut prendre en charge, sur demande étayée, d'autres frais de transport liés à un rendez-vous médical, une formation, un stage etc.

5. Qui paie de loyer ?

Le montant du loyer et les charges sont discutés avant la signature du bail entre l'EVAM, le migrant et le bailleur.

Suite à la signature, le loyer et les charges sont payés directement au migrant. Celui-ci verse le loyer mensuellement entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois. Le migrant doit recevoir une quittance pour attester de son paiement auprès de l'EVAM et ainsi déclencher le paiement de la prochaine tranche de loyer.

6. L'EVAM prend-il en charge les abonnements Wi-fi, télé-réseau, téléphones ?

Aucun abonnement média n'est pris en charge par l'EVAM. Ces montants sont compris dans les normes d'assistances attribuées au requérant ou dans les charges forfaitaires payées avec le loyer.

7. Les migrants ont-ils une assurance maladie ?

Tous les migrants sont titulaires d'une assurance maladie obligatoire (art.3 LaMal).

La carte d'assurance maladie RESAMI (Réseau Santé Migrants) permet de s'adresser à tout le réseau médical vaudois. Lors de la prise de rendez-vous, il est important de mentionner si un traducteur est utile. Si nécessaire, le migrant peut s'adresser à son assistante sociale ou à l'Unité de Soins aux Migrants (USMI) de sa région.

8. Que se passe-t-il à la fin du bail ?

A la fin de bail, si celui-ci n'est pas renouvelé, l'EVAM s'engage à replacer les requérants dans un appartement ou une structure collective EVAM. Par ailleurs, si les migrants ont reçu une autorisation de séjour (permis B) et dépendent du Centre social d'intégration des Réfugiés(CSIR), ce dernier sera l'autorité compétente pour traiter de l'hébergement.

9. La famille d'accueil doit-elle partager sa salle de bain ?

Il vous appartient de définir, d'un commun accord avec le migrant, l'utilisation de la salle de bain ou la mise à disposition d'une salle de bain privée.

10. Comment se passent le partage de la cuisine, les repas ou la gestion des achats ?

Dans une idée d'intégration, et dans la mesure du possible, les repas pourraient se prendre à la même table. Ceci n'est pas une obligation et le fonctionnement est à définir en commun. Une contribution pour les courses, convenue à l'avance, peut être demandée au requérant dans la mesure de ses possibilités selon son assistance financière mensuelle. A noter que le forfait pour l'alimentation versé par l'EVAM est de 8 CHF par jour et par personne.

11. La famille d'accueil doit-elle fournir la literie ?

Si possible, un set de lit sera mis à disposition du migrant par la famille d'accueil.

12. Que se passe-t-il en cas de vol au migrant ou à la famille d'accueil ?

Le forfait de 9 CHF par mois que reçoit le migrant lui permet de contracter une assurance RC simple. Cette assurance ne couvre que les dégâts et dommages mais pas le vol. L'EVAM ne prend aucune responsabilité en cas de vol.

13. Les migrants ont-ils le droit de travailler ?

Oui, après 3 mois sur le sol suisse. Tout type d'emploi d'un migrant, même ponctuel ou de quelques heures, est soumis à l'autorisation du service de l'emploi.

- **Titulaire d'un permis F (admis provisoire)** : L'employeur fait une demande au service de l'emploi en remplissant le « formulaire 1350 ». Il envoie le formulaire avec le contrat de travail et la copie du permis de séjour du requérant. *Dès l'envoi, il peut commencer à employer le requérant* et il est exempté de la taxe administrative de 100 CHF. Cette taxe peut parfois être exigée par le service de l'emploi dans le cas où le dossier demanderait plus de suivi ou recevrait un refus. Le délai de réponse peut aller jusqu'à un mois.

L'employeur s'engage à respecter les Conventions Collectives de Travail (CCT) en vigueur dans le domaine et de déclarer le requérant aux divers services habituels (AVS etc.).

- **Titulaire d'un permis N (requérant d'asile)** : L'employeur fait une demande au service de l'emploi en remplissant le formulaire 1350. Il envoie le formulaire avec le contrat de travail et la copie du permis de séjour du requérant. L'employeur ne peut pas engager le requérant avant l'accord du service de l'emploi. Il doit par ailleurs régler une taxe de 100 CHF. Le délai de réponse peut prendre jusqu'à un mois.

L'employeur s'engage à respecter les CCT en vigueur dans le domaine et à déclarer le requérant aux divers services habituels (AVS etc.).

- L'employeur doit contracter une assurance accident pour l'employé.
- Tout emploi doit être déclaré à l'EVAM.

14. Les migrants suivent-ils des cours de français ?

Oui, le français est à la base de l'intégration. Au moment du placement en famille d'accueil, certains requérants suivent peut-être déjà des cours de français. D'autres seront inscrits au moment venu par leur assistant social. L'EVAM prend en charge les trajets jusqu'au lieu de formation.

15. Que faut-il faire pour la scolarité des enfants ?

L'assistant social de l'EVAM se charge d'annoncer le déménagement. L'école transmet l'information à la nouvelle école. Le suivi est assuré par l'assistante sociale attribuée à la famille.

Si les enfants n'étaient pas scolarisés au préalable, les informations seront transmises à la famille pour l'inscription aux écoles et l'assistante sociale s'occupera du suivi.

16. Les enfants en âge préscolaire ont-ils la possibilité d'être gardés ?

L'EVAM ne prend pas en charge les frais de garderie à moins que le parent seul ou les parents bénéficient d'un programme de formation, d'occupation ou d'une aide à la recherche d'emploi.

17. Que se passe-t-il en cas de changement de statut du migrant ?

Si le migrant obtient une autorisation de séjour, soit un permis B, le Centre Social Intégration des Réfugiés (CSIR) prend le relais. La transition se fait en coordination avec l'EVAM. Une fois passée cette étape de transition, l'EVAM n'est plus l'interlocuteur du migrant. Les futures demandes devront être adressées au nouvel assistant social de référence du CSIR.

Si le migrant reçoit une décision de refus à sa demande d'asile, les collaborateurs du projet interviennent afin d'expliquer la situation. A partir de ce moment-là, le migrant débouté n'a plus le droit de travailler. Il est illégal sur le territoire suisse.

18. En quoi consiste le suivi du migrant ?

Lorsque le migrant quitte le foyer collectif pour un logement individuel, que ce soit un logement EVAM ou chez un tiers, l'EVAM lui attribue un assistant social dans l'antenne de référence. Le requérant contacte son assistant social de manière proactive, selon ses besoins et demandes. Il n'y a pas de rendez-vous réguliers.

Appartements de Lausanne

Antenne de Lausanne
Route de Chavannes 33 (1^{er} étage)
1007 Lausanne
Tél 021 557 05 00

Appartements du Nord vaudois (Gros de Vaud, Broye-Vully, Nord vaudois) et de l'Ouest Vaudois (Morges, Nyon, Crissier, Renens)

Antenne Secteur Nord
Rue Haldimand 11
1400 Yverdon-les-Bains
Tél 024 557 21 11

Appartements Est vaudois Est de Lausanne)

Antenne Est Vaudois
Rue du Collèges 26
1815 Clarens
Tél 021 557 88 80

19. Et s'il y a des problèmes interculturels, de communication ?

Si des problématiques récurrentes concernant un aspect culturel ou comportemental sont constatées, l'EVAM propose des médiations et tente de trouver la solution adéquate. L'EVAM a la possibilité de demander à un traducteur de participer à ces séances.

20. Est-ce que l'EVAM traite la demande d'asile ?

Non, l'EVAM n'est pas l'autorité compétente en matière de décision sur le droit d'asile. Ses missions sont d'assister, d'héberger et d'encadrer les requérants d'asile. Les questions d'ordre juridique devront être adressées aux autorités compétentes.

Sites Internet de référence**Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM)**

www.evam.ch

Service d'Aide Juridique aux Exilés (SAJE)

http://sos-asile-vaud.ch/SITE_SAJE/SAJE.htm

Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html>

Guide d'Assistance de l'EVAM

https://www.evam.ch/no_cache/documentation/guide-dassistance/?sword_list%5B0%5D=guide&sword_list%5B1%5D=assistance

Questions relatives à l'hébergement de migrants

Projet Héberger un migrant heberger-un-migrant@evam.ch

Contacts

Responsable du projet : Jessica Bollmann **+41 79 898 55 06**
Collaboratrices : Cécile Joly **+41 79 523 42 61** et
Véronique Diab-Vuadens **+41 79 523 42 77**